

Embaucher à plusieurs en Groupement d'Employeurs, pourquoi pas ?

Formation 1 jour (à la demande)

- Comprendre le fonctionnement d'un Groupement d'Employeurs (GE),
- Vérifier que l'embauche à plusieurs peut répondre à vos besoins et vos attentes en main-d'œuvre salarié,
- Avoir les connaissances suffisantes du GE pour intégrer un GE existant ou s'engager dans un projet de création de GE.

Créer son Groupement d'Employeurs

Conseil

- Une information sur les différentes formes d'organisations collectives et les types d'embauche possibles.
- Une évaluation des risques et des gains individuels et collectifs.
- La création des statuts, règlement intérieur et planning prévisionnel de travail de votre GE.
- Une approche des coûts prévisionnels de fonctionnement de votre GE.
- Des conseils pour la phase de recrutement.

Vos contacts :

Cécile Lalaque – Chargée de mission Emploi/Compétences

Julie Peytral – Conseillère Emploi / Compétences

Chambre d'agriculture de l'Ardèche

4, avenue de l'Europe Unie - BP 114 -07001 PRIVAS CEDEX

Tél : 04 75 20 28 00 - Mail : contact@ardeche.chambagri.fr

<https://www.facebook.com/ChambreAgriculture07/>



Le Groupement d'Employeurs

Une réponse collective au besoin de main-d'œuvre salariée

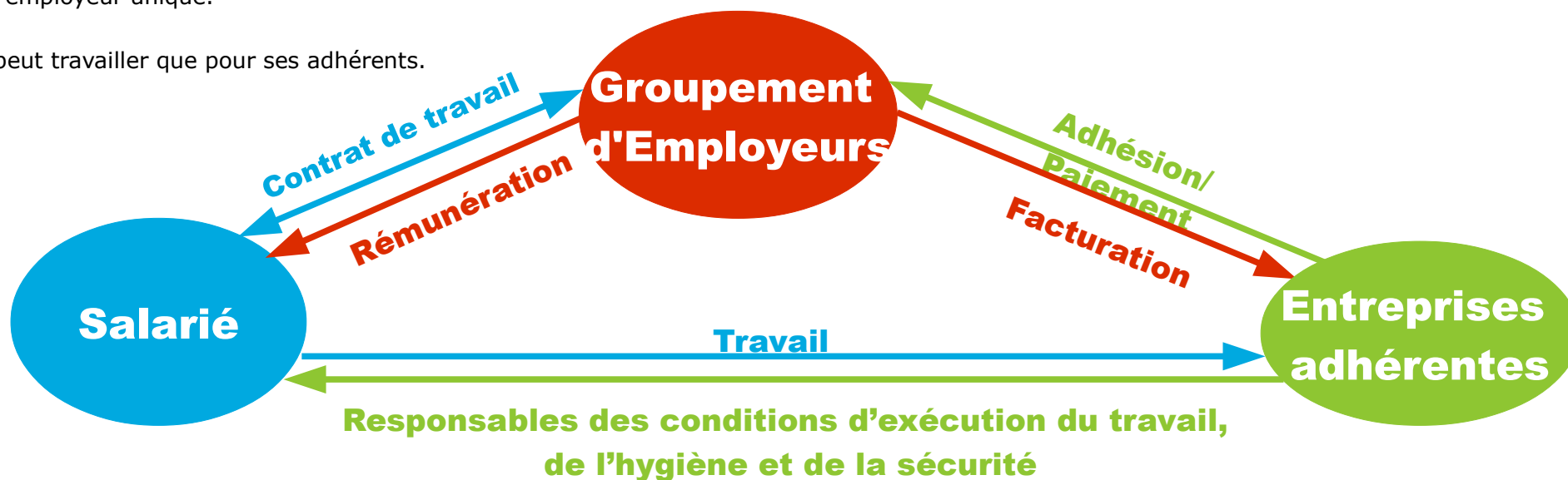
CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ARDÈCHE



Crédit photo :
photothèque des
Chambres d'agriculture
de Rhône-Alpes

Qu'est-ce qu'un groupement d'employeurs (GE) ?

- Instauré par la loi du 25 juillet 1985, c'est une formule juridique destinée à favoriser l'emploi.
- Juridiquement, c'est en général **une association « loi 1901 »**.
- Son **objectif exclusif** est de **mettre à disposition de ses adhérents un ou plusieurs salariés** liés au GE par un contrat de travail.
- Les adhérents sont **collectivement responsables du salarié**, mais le GE est l'employeur unique.
- Le GE ne peut travailler que pour ses adhérents.



Les avantages du GE pour les employeurs

- Bénéficier d'une **main-d'œuvre qualifiée** selon vos besoins
- S'attacher les services d'un salarié que vous ne pouvez pas toujours recruter seul
- **Partager les coûts salariaux** en proportion de l'utilisation effective de la main-d'œuvre
- **Alléger les tâches administratives**

Les conditions de réussite

- **Effectuer le calendrier annuel d'engagements et de répartition**
Il planifie et répartit les besoins de main-d'œuvre de chaque adhérent à chaque période de l'année.
- **Définir le profil du poste à pouvoir**
Il précise les différentes fonctions à accomplir chez chaque adhérent ainsi que le degré d'autonomie.
- **Élaborer un règlement intérieur suffisamment détaillé**
C'est le document qui fera référence pour la vie au quotidien du GE.

Les avantages du GE pour les salariés

- Une plus grande **sécurité de l'emploi**
- Un **contrat de travail écrit**
- Une **couverture conventionnelle obligatoire**
- Une **unicité d'employeur** entraînant une simplification des démarches administratives
- Un **enrichissement du savoir-faire et des compétences**